PROTOCOLE DE MADRID

Formulaire type n° 3B : Refus provisoire partiel de protection (règle 17.1) du règlement d'exécution commun)

I. Office qui fait la notification :
INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE
Département des marques, dessins et modèles
15, rue des Minimes-CS 50001
F-92677 COURBEVOIE CEDEX
FRANCE

REF : 1543524 /OPP 2020-3772 / PAB
Affaire suivie par : Pierre-André BOSSUAT

Tel : 33 1.56.65.82.43

II. Numéro de l'enregistrement international : 1543524

III. Nom du titulaire : SCHWEIZER KAPITAL HOLDING AG

IV. Informations concernant le type de refus provisoire :

☒ Refus provisoire partiel fondé sur une opposition

i) Nom de l'opposant : CHAMPAGNE G.H. MARTEL ET CIE

ii) Adresse de l'opposant : 69, avenue de Champagne
51200 EPERNAY
FRANCE

V. Informations concernant la portée du refus provisoire :

☐ Le refus provisoire partiel concerne uniquement les produits ci-après :

Classe 32 : Bières.

Classe 33 : Boissons alcoolisées à l'exception des bières; préparations alcoolisées pour faire des boissons.

Page:9-9/30 Pli:1 Anx:aucun Spa:10045871 IdPli:851955039

VI. Motifs de refus (le cas échéant, voir la rubrique VII) : VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION
VII. Informations relatives au(x) droit(s) antérieur(s) : i) Références du/des droit(s) antérieur(s) : VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION ii) Nom et adresse du titulaire : VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION iii) Signe(s) invoqué(s) : VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION iv) Liste des produits et services pertinents : VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION
VIII. Dispositions essentielles correspondantes de la législation applicable : VOIR FICHE JOINTE

IX. Informations concernant la possibilité de présenter une requête en réexamen ou un recours :

i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours :

Le titulaire de l'enregistrement international est réputé avoir reçu la notification de l'opposition dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de cette notification par l'Institut.
Le titulaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de cette date présumée de réception pour présenter ses observations à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :

Institut National de la Propriété Industrielle

iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante :

Tout acte ou pièce remis à l'Institut national de la propriété industrielle doit, s'il est rédigé en langue étrangère, être accompagné de sa traduction en langue française.
Si le titulaire n'est pas établi ou domicilié en France, dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ses observations doivent être présentées par un mandataire habilité ayant son domicile, son siège ou son établissement en France ou par un professionnel ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, exerçant légalement une activité de représentation devant l'office central de propriété industrielle de son Etat.

X. Signature ou sceau officiel de l'Office qui fait la notification :

Pour le Directeur général de
l'Institut National de la Propriété Industrielle

Pierre-André BOSSUAT
juriste

XI. Date d'envoi de la notification au Bureau international : : 3 NOVEMBRE 2020

Page:11-11/30 Pli:1 Anx:aucun Spa:10045871 IdPli:851955039

@mark
Avocats à la cour

16, rue Milton 75009 Paris
T : (00 33) 01 48 24 40 40 • Fax: (00 33) 01 48 24 43 30
www.mark-france.com • info@mark-france.com
Palais: J 150

Via le portail de l'opposition du site de l'INPI

INPI
Direction de la Propriété Industrielle
15, rue des Minimes
CS 50001
92677 Courbevoie Cedex

A l'attention de M. Pierre André Bossuat

V/Réf : OP20-3772 / 1543524 / PAB
N/Réf : GP-AD/LIT/20/199

A Paris, le 29 octobre 2020,

Opposition N° OP20-3772 formée contre l'enregistrement de la marque ARTEL n° 1543524 par la société Champagne G.H. Martel et Cie

---

Cher Monsieur,

Nous faisons suite à votre notification du 30 septembre 2020 accusant bonne réception de l'opposition précitée et vous prions de trouver ci-dessous l'exposé des moyens venant à l'appui de celle-ci.

Pour mémoire l'opposition a été formée sur la base de la marque de l'Union Européenne enregistrée CHAMPAGNE G.H. MARTEL & CO N° 006900518.

I- EXPOSÉ DES MOYENS TIRÉS DE LA COMPARAISON DES PRODUITS

L'opposition est formée sur la base des produits suivants couverts par la marque antérieure opposée :

- Classe 33 : *« Vins bénéficiant de l'appellation d'origine champagne »,*

contre les produits ci-dessous visés par la demande de marque contestée :

- Classe 32 : *« Bières »,*
- Classe 33 : *« Boissons alcoolisées à l'exception des bières ; préparations alcoolisées pour faire des boissons ».*

Pour apprécier l'identité ou la similitude de produits et services, tous les facteurs pertinents doivent être pris en considération. Ces facteurs incluent notamment la nature, les utilisateurs finaux et la méthode d'exploitation des produits et services, s'ils sont en compétition les uns avec les autres ou sont complémentaires (cf. Jugement de la Cour de Justice du 29 septembre 1998, aff. C-39/97, Canon Kabushiki Kaisha v. Metro-Goldwyn-Mayer Inc., paragraphe 23).

Faisant application de la jurisprudence précitée, force est de constater que les produits concernés en l'espèce sont identiques ou à tout le moins fortement similaires.

1/ Produits identiques

Les ***« boissons alcoolisées à l'exception des bières »*** de la marque contestée constituent une catégorie générale dans laquelle entrent les ***« vins bénéficiant de l'appellation d'origine champagne »*** de la marque antérieure.
Les produits comparés sont donc identiques.

2/ Produits similaires

- Les ***« bières »*** visées par la demande d'enregistrement contestée tout comme les ***« vins bénéficiant de l'appellation d'origine Champagne »*** couverts par la marque antérieure invoquée relèvent de la catégorie générale des boissons alcoolisées et présentent donc une identité de nature.

Ils se consomment identiquement dans un moment de convivialité et/ou dans un cadre de festivité ainsi qu'au moment des repas et partagent donc une même fonction.

Ces produits s'adressent en outre à une même clientèle, à savoir une clientèle adulte qui consomme de l'alcool, et ont donc une identité de destination.

Il convient encore de souligner que ces produits sont commercialisés par les mêmes réseaux de distribution et dans les mêmes points de vente.

Le public est donc fondé à attribuer aux produits précités une origine commune et il s'agit bien de produits similaires.

- Les ***« préparations alcoolisées pour faire des boissons »*** de la demande d'enregistrement contestée sont également similaires aux ***« vins bénéficiant de l'appellation d'origine champagne »*** couverts par la marque antérieure.

En effet, les produits comparés sont identiquement des produits alcoolisés destinés à être consommés aux mêmes moments par un public d'adultes buvant de l'alcool. Ils partagent donc une identité de nature, de fonction et de destination et sont donc fortement similaires.

En outre, le champagne se marie avec des liqueurs, des crèmes de fruits, du rhum, des préparations pour faire des boissons alcoolisées... pour la réalisation de cocktails. Les produits comparés présentent donc également un lien de complémentarité et sont similaires à ce titre.

*****

Les produits visés par la marque contestée sont donc susceptibles d'être rattachés à la même origine par la clientèle en raison de leur identité ou de leur similitude avec les produits couverts par la marque opposée.

Page:13-13/30 Pi:1 Anx:aucun Spa:10045871 IdPi:851955039

Compte tenu de ce qui précède, l'utilisation de la marque objet de la demande contestée, serait de nature à engendrer un risque de confusion et d'association pour le public normalement informé, raisonnablement attentif et avisé dans la mesure où, de surcroît, les signes en cause présentent des ressemblances troublantes.

II- EXPOSÉ DES MOYENS TIRÉS DE LA COMPARAISON DES SIGNES

Il est constant que le risque de confusion entre deux marques "*doit être apprécié globalement en tenant compte de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce. Cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte, notamment, des éléments distinctifs et dominants de celles-ci.*" (voir Jugement de la Cour de Justice des Communautés Européennes du 11 novembre 1997 dans l'affaire C-251/95, Sabèl BV contre Puma AG, Rudolf Dassler Sport, publié au JO OHMI n° 1/1998, pages 79 et suivantes).

Faisant application de cette décision en l'espèce, il apparaît clairement que la demande d'enregistrement contestée ARTEL et la marque antérieure opposée CHAMPAGNE G.H. MARTEL & CO produisent une impression similaire lorsqu'elles sont vues, lues, prononcées et entendues.

➢ La demande d'enregistrement contestée est uniquement constituée de la dénomination ARTEL qui en est donc le seul élément distinctif et dominant.

➢ La marque antérieure opposée, pour sa part, est constituée de la dénomination CHAMPAGNE G.H. MARTEL & CO.

Force est de constater qu'au sein de cette dénomination, le nom « MARTEL » en constitue l'élément distinctif et dominant.

En effet, le terme « CHAMPAGNE » n'est que la désignation usuelle et nécessaire des produits visés.

Le signe « G.H. » renvoie évidemment aux initiales d'un prénom composé.

Il est en effet d'usage courant dans le domaine viticole d'utiliser des noms patronymiques en tant que marques. Aussi et en présence de la dénomination « G.H. MARTEL » appliquée à du champagne, le public comprendra qu'il s'agit du champagne qui a été historiquement proposé par une personne dont le prénom répondait aux initiales « G.H. » et qui se dénommait « MARTEL ».

Il convient dès lors de souligner qu'au sein d'un nom patronymique comme c'est le cas en l'espèce, le nom de famille occupe une place prépondérante dans la mesure où c'est celui qui permet d'identifier avec précision un individu par son appartenance à une famille (cf. notamment en ce sens INPI, décision n° 07-3466 du 3 avril 2008, CHAMPAGNE ALEXANDRE BONNET c/ BONNAY ou Cour d'Appel de Paris, arrêt du 29 avril 2009, JEAN CHATEL c/ PIERRE CHATEL).

Cette position dominante du nom « MARTEL » est particulièrement renforcée en l'espèce puisque seules les initiales « G.H. » du prénom lui sont associées, ce qui marque le caractère secondaire de ce prénom, d'autant qu'en l'espèce, G.H. Martel n'est pas une personnalité notoire pour laquelle le public serait en mesure d'identifier la signification exacte des initiales « G.H. ».

Le signe « &CO » pour sa part est largement utilisé et renverra immédiatement et sans difficulté à la signification « et compagnie » dans l'esprit du public qui comprendra ainsi qu'il s'agit soit de la société G.H. Martel, d'une société qui lui est liée ou alors de ses collaborateurs. Quoiqu'il en soit, ce signe met encore davantage l'accent sur la prédominance du nom « MARTEL » puisque ce signe « &CO » ne peut être définit que par référence au nom « MARTEL ».

➢ Ainsi, la prise en compte des éléments distinctifs et dominants des signes en cause revient à comparer les noms suivants :

MARTEL

et

ARTEL

Or, les deux noms ci-dessus ont pour unique différence la suppression de la lettre « M » dans le cadre de la demande d'enregistrement.

Cette suppression ne fait pour autant pas disparaître la présence commune des cinq autres lettres « A », « R », « T », « E » et « L » reproduites dans un ordre strictement identique.

Cette reproduction confère naturellement des ressemblances visuelles importantes aux deux signes de nature à engendrer un risque de confusion pour le public qui n'a pas simultanément les deux marques sous les yeux. Il convient en effet de rappeler que le public n'a que rarement la possibilité de comparer deux marques simultanément et qu'il convient donc de prendre en compte l'image imparfaite que le public conservera des marques.

D'un point de vue phonétique, les noms « MARTEL » et « ARTEL » présentent une identité de rythme, étant tous deux exclusivement constitués de deux syllabes ([MAR]-[TEL] d'une part et [AR]-[TEL] d'autre part).

Ils présentent également une forte similitude de sonorités. En effet et outre la sonorité finale strictement identique [TEL], force est de constater que les syllabes d'attaque [MAR] et [AR] sont identiquement dominées par la sonorité dure de la lettre « R » et que l'absence de la sonorité douce de la lettre « M » passera presque inaperçue pour le public qui n'a pas simultanément les deux marques à l'oreille.

D'un point de vue conceptuel enfin et tel que précédemment indiqué, il est d'usage courant dans le domaine viticole d'utiliser des noms patronymiques en tant que marques. Aussi et en l'espèce, dans la mesure où le nom ARTEL n'a aucune signification particulière, rien n'empêchera qu'il soit identiquement perçu comme un patronyme, d'autant que la marque opposée est largement exploitée en France (elle figure même parmi les meilleures ventes de champagne dans les magasins de grande distribution AUCHAN - Annexe 1) et bénéficie d'une renommée certaine à ce titre.

Il existe donc de très fortes ressemblances entre les signes en présence. Il apparaît ainsi clairement que la demande d'enregistrement contestée et la marque opposée produisent une impression d'ensemble similaire de nature à générer un risque de confusion dans l'esprit du public normalement informé, raisonnablement attentif et avisé.

C- Sur le risque de confusion

Tel que précédemment rappelé, une appréciation globale du risque de confusion implique une certaine interdépendance entre les facteurs pris en compte, et notamment la similitude des marques et celle des produits ou services désignés. Ainsi, un faible degré de similitude entre les produits ou services désignés peut être compensé par un degré élevé de similitude entre

Page:15-15/30 Pli:1 Anx:aucun Spa:10045871 IdPli:851955039

les marques, et inversement (Arrêt de la Cour de Justice, Affaire C-39/97 *Canon Kabushiki Kaisha contre Metro-Goldwyn-Mayer Inc.* [1998], JO OHMI n° 12/1998, p. 1407 et suivantes, paragraphes 15 et 17).

En l'espèce, les marques en cause couvrent des produits identiques et/ou fortement similaires.

La marque contestée est en outre exclusivement constituée d'un signe très proche du seul élément dominant de la marque antérieure et ainsi les ressemblances entre les signes dominent.

Il apparaît donc que le public pourrait croire que les produits désignés par la demande d'enregistrement contestée ont la même origine que ceux désignés par la marque antérieure présentement opposée, ces derniers pouvant provenir du titulaire de cette marque ou d'entités qui lui sont juridiquement ou économiquement liées.

Le risque de confusion est d'autant plus accentué dans la mesure où, comme évoqué ci-dessus, la marque opposée bénéficie d'une reconnaissance du public sur le marché français ce qui lui confère <u>un caractère distinctif élevé</u>.

*****

Ainsi, compte-tenu :

- du degré de similitude entre les marques en conflit et du caractère distinctif élevé de la marque opposée,
- de l'identité et de la forte similarité des produits comparés,

force est de constater que la demande d'enregistrement ARTEL porte atteinte à la marque antérieure CHAMPAGNE G.H. MARTEL & CO opposée.

L'opposante demande donc à l'INPI de rejeter l'enregistrement de la marque **ARTEL n° 1543524** pour les produits visés dans le cadre de la présente procédure d'opposition.

Nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

@mark

Gilbert PIAT

Annexe 1

Portail e-procedures | Nouvel onglet | Champagne et vins effervescents

auchan.fr/vin-champagne-alcool/champagne-et-vin-effervescent/c-7378095?sort=position-asc&engine=fh&show=FORTY_EIGHT&page=1

Applications | Importés | Google | INPI - Service de re... | MEG - Accueil | Répertoire des offic... | WIPO Madrid Moni... | Classification de Nice | WordReference.com | Courrier - Alexia De... | Convertisseur XE C...

MENU | Auchan Pour la maison & les loisirs | Rechercher un article ... | Mon magasin Choisir un magasin | Mon compte Me connecter

CHAMPAGNE ET VINS EFFERVESCENTS | Filtrer par : | En ce moment | Marque | Millésime | Associations Mets - Vin | Appellation | Tous les filtres

Ajouter | Ajouter | Ajouter | Ajouter | Ajouter

Meilleure Vente

GH MARTEL Champagne Brut GH Martel Premier Cru 75cl

Vendu par Auchan

21,90 €

- Disponible en ligne

Ajouter

Meilleure Vente

Champagne Alfred Rothschild & Cie millésimé 75 cl

Vendu par Auchan

23,99 €

- Disponible en ligne

Ajouter

TAITTINGER Jéroboam Champagne Taittinger Brut

★★★★★ (1)

Vendu par Auchan

195 €

- Disponible en ligne

Ajouter

Meilleure Vente

Champagne Montaudon Extra Dry Elixiris 75cl

★★★★★ (1)

Vendu par Auchan

32,90 €

- Disponible en ligne

Ajouter

LANSON Champagne Lanson Black Label Brut

★★★★★ (12)

Vendu par Auchan

25,90 €

- Disponible en ligne

Ajouter

Taper ici pour rechercher | 17:12 29/10/2020 | 23

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

MARQUE DE FABRIQUE, DE COMMERCE O DE SERVICE

Code de la propriété intellectuelle - Livre VII

RÉCAPITULATIF D'OPPOSITION À ENREGISTREMENT

Numéro de procédure : OP20-3772
Lieu de dépôt : En ligne
Date de l'opposition : 30/09/2020
Référence client : GP-AD/LIT/20/199

Rubrique 1 : NOM ET ADRESSE DE L'OPPOSANT OU DE SON MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE

Société/Cabinet : @MARK
Nom/Prénom : Monsieur PIAT Gilbert
Téléphone : 0148244040
Fax : 0148244330
Email : info@mark-france.com
Adresse :

16 rue Milton
75009 PARIS
FRANCE

Rubrique 2 : OPPOSANTS

Rubrique 2 - 1 : OPPOSANTS (Personne Morale)

Dénomination sociale : CHAMPAGNE G.H. MARTEL ET CIE
Forme juridique : Société par actions simplifiée
N°SIREN :

399060821

Adresse :

69 avenue de Champagne
51200 Epernay
FRANCE

Page:19-19/30 Pli:1 Anx:aucun Spa:10045871 IdPli:851955039

Rubrique 3 : MANDATAIRE

Société/Cabinet : @MARK

Nom/Prénom : Monsieur PIAT Gilbert

Qualité : Avocat

Téléphone : 0148244040

Fax : 0148244330

Email : info@mark-france.com

Adresse :

16 rue Milton
75009 PARIS
FRANCE

Rubrique 4 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT CONTESTÉE

Nom de la marque : ARTEL

N° d'enregistrement international : 1543524

N° de la gazette OMPI de publication : 2020/29

Date d'enregistrement international : 27/05/2020

Document annexe : ARTEL - IR - No. 1543524.pdf - Copie marque contestée

Priorité revendiquée - Pays : SUISSE

Priorité revendiquée - Date : 06/12/2019

Rubrique 5 : PRODUITS & SERVICES DE LA MARQUE CONTESTÉE POUR LESQUELS L'OPPOSITION EST FORMÉE

L'opposition est formée contre une partie de la demande d'enregistrement.

Classe(s)	Produits et services
32	Bières ;
33	Boissons alcoolisées à l'exception des bières ; préparations alcoolisées pour faire des boissons..

Rubrique 6 : FONDEMENTS DE L'OPPOSITION

Rubrique 6 - 1 : Marque

Type de fondement : Marque
Origine de la marque : Marque de l'Union Européenne
Nom de la marque : CHAMPAGNE G.H. MARTEL & CO.
N° de dépôt : 006900518
Date de dépôt : 09/05/2008
Qualité de l'opposant : Propriétaire dès l'origine
Date de la demande de renouvellement : 20/04/2018
Date de publication du renouvellement : 27/04/2018
Cession partielle ? Non
Limitation ? Non
Renonciation ? Non
Produits et services identiques ? Oui
Produits et services similaires ? Oui
Signes identiques ? Non
Signes similaires ? Oui
Copie de la marque antérieure : EUTM- No. 6900518 certificat enregistrement.pdf - Copie marque antérieure
Produits et Services servant de base à l'opposition :

Classe(s)	Produits et services
33	Vins bénéficiant de l'appellation d'origine champagne..

Rubrique 7 : EXPOSÉ DES MOYENS

Néant

Rubrique 8 : ANNEXES

EUTM -No. 006900518- eSearch.pdf
EUTM- No. 6900518 renouvellement.pdf

Rubrique 9 : PAIEMENT DES REDEVANCES INPI

Méthode de paiement : CCL

Prestation	Tarif	Quantité	Total
Marques - Opposition	400	1	400
		Total :	400

Page:21-21/30 Pli:1 Anx:aucun Spa:10045871 IdPli:851955039

Rubrique 10 : SIGNATAIRE

Nom/Prénom : Monsieur PIAT Gilbert

Qualité : Avocat

Email : info@mark-france.com

Date de signature : 30/09/2020

Ce document récapitule les données du dépôt déclarées conformes par le signataire.

CABINET @MARK
16, rue Milton
F-75009 Paris
FRANCIA

Alicante, 25/04/2018

Renouvellement de marques de l'Union européenne

Notification de l'inscription au registre
(article 111, paragraphes 3 et 6, du RMUE)

N° de dossier d'inscription:	**T013369890**
Votre référence:	**HM/MC/08/064**
N° de dossier de MUE:	**006900518**
Date de dépôt:	**09/05/2008**
N° d'identification, nom et adresse du/des titulaire(s) de la MUE:	**330550, CHAMPAGNE G.H. MARTEL ET CIE société par actions simplifiée** **69, Avenue de Champagne** **F-51200 Epernay** **FRANCIA**

Nous avons le plaisir de vous informer que le renouvellement de l'enregistrement de marque de l'Union européenne susmentionné a été inscrit au registre des marques de l'Union européenne le **25/04/2018**. Le renouvellement est valable pour une durée de dix ans et prend effet à compter du jour suivant l'expiration de l'enregistrement.

Page:23-23/30 Pli:1 Anx:aucun Spa:10045871 IdPli:851955039

Veuillez noter que l'Office n'émettra aucun certificat de renouvellement. Cette notification constitue la confirmation officielle du renouvellement. Afin d'obtenir de plus amples renseignements, notamment en ce qui concerne la prochaine date d'expiration, vous pouvez consulter *eSearch plus* à l'adresse suivante: https://euipo.europa.eu/eSearch/ .

Michel POTTIEZ

T013369890 / 006900518

EUIPO
OFFICE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Protéger votre propriété intellectuelle dans l´Union européenne

Informations de dossier de MUE

CHAMPAGNE G.H. MARTEL & CO.

006900518

Calendrier

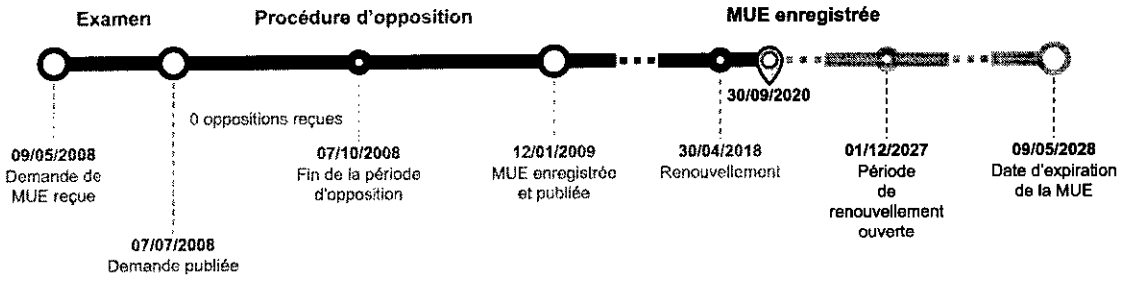

Informations sur la marque

Nom	**CHAMPAGNE G.H. MARTEL & CO.**	Date de dépôt	**09/05/2008**
		Date de l'enregistrement	**22/12/2008**
Numéro de dépôt	**006900518**	Date d'expiration	**09/05/2028**
Base	**MUE**	Date de la désignation	
Date de réception	**09/05/2008**	Langue de dépôt	**Français**
Type	**Verbale**	Deuxième langue	**Anglais**
Nature	**Individuelle**	Référence de la demande	**HM/MC/08/064**
Classes de Nice	**33 (Classification de Nice)**		
Classification de Vienne		Statut de la marque	**Enregistré**
		Caractère distinctif acquis	**Non**

Produits et services

français (fr)

33 Vins bénéficiant de l'appellation d'origine champagne.

Description

Aucune donnée

Titulaires

CHAMPAGNE G.H. MARTEL ET CIE

Page:25-25/30 Pli:1 Anx:aucun Spa:10045871 IdPli:851955039

ID	**330550**	Pays	**FR - FRANCE**	**Adresse postale**	Caché. Vous pouvez rendre vos coordonnées accessibles au public en les paramétrant via votre User Area.
Organisation	**CHAMPAGNE G.H. MARTEL ET CIE**	État/comté	**n/a**	CHAMPAGNE G.H. MARTEL ET CIE 69, Avenue de Champagne F-51200 Epernay FRANCIA	
		Ville	**Epernay**		Caché. Vous pouvez rendre vos coordonnées accessibles au public en les paramétrant via votre User Area.
Légal	**Entité juridique**	Code postal	**51200**		
		Adresse	**69, Avenue de Champagne**		Caché. Vous pouvez rendre vos coordonnées accessibles au public en les paramétrant via votre User Area.

Représentants

CABINET @MARK

ID	**18407**	Pays	**FR - FRANCE**	**Adresse postale**	00 33-148244040
Organisation	**n/a**	État/comté	**n/a**	CABINET @MARK 16, rue Milton F-75009 Paris FRANCIA	
Légal	**Personne morale**	Ville	**Paris**		00 33-148244330
		Code postal	**75009**		
Type	**Association**	Adresse	**16, rue Milton**		info@mark-france.com

Correspondance

	De	Procédure	Numéro de dépôt	Objet	Date	Actions
		Inscription	017092167	T72RW - Modification du nom et/ou de l'adresse du demandeur/titulaire - Notification de l'inscription au registre	11/12/2019	
		Inscription	017092167	Formulaire de demande et pièce jointe	06/12/2019	
		Inscription	013369890	L607A	25/04/2018	
		MUE	006900518	Formulaire de demande et pièce jointe	23/04/2018	
		MUE	006900518	Lettre à l'EUIPO	23/04/2018	
		Inscription	013369890	Formulaire de demande et pièce jointe	20/04/2018	
		Inscription	013369890	L601A — Communication de la nécessité de renouveler un enregistrement de marque de l'Union européenne AUTOMATIQUE	10/10/2017	
		MUE	006900518	L304 – Lettre d'accompagnement pour le certificat d'enregistrement	12/01/2009	
		MUE	006900518	Certificate	12/01/2009	
		MUE	006900518	L305 – Request for payment of the registration fee	05/11/2008	

Affichage 1 à 10 d'entrées15

Transformation d'un EI

Aucune donnée

Ancienneté

Pays	Numéro de dépôt	N° d'enregistrement	Date de priorité	Date de dépôt	Date d'enregistrement	Code International	Statut
FRANCE	95567227	95567227		07/04/1995	07/04/1995	EU	ACCEPTED

Affichage 1 à 1 d'entrées1

Priorité d'exposition

Aucune donnée

Priorité

Aucune donnée

Publications

Numéro du Bulletin	Date	Section	Description
2008/027	07/07/2008	A.1	Demandes publiées au titre de l'article 44 du RMUE (article 39 du RMUE avant le 01/10/2017)
2009/001	12/01/2009	B.1	Enregistrements non modifiés depuis la publication de la demande
2018/080	27/04/2018	D.1	Renouvellements
2019/237	13/12/2019	C.1.3	Propriétaire - Modification du nom et de l'adresse

Affichage 1 à 4 d'entrées4

Annulation

Aucune donnée

Inscriptions

Numéro du Bulletin	Date	Section	Numéro de dépôt	Titre	Sous-titre
2018/080	27/04/2018	D.1	013369890	Renouvellement	Renouvellement total
2019/237	13/12/2019	C.1.3	017092167	Propriétaire	Modification du nom et de l'adresse

Affichage 1 à 2 d'entrées2

Oppositions

Aucune donnée

Recours

Aucune donnée

Décisions

Aucune donnée

Renouvellements

Page:27-27/30 Pli:1 Anx:aucun Spa:10045871 IdPli:851955039

Titre	Numéro de dépôt	Statut	Date du statut
Renouvellement	013369890	Marque renouvelée	30/04/2018
Affichage 1 à 1 d'entrées1			

Relations de la marque

Aucune donnée

InternationalApplications

Aucune donnée

1543524- ARTEL

Détail / Français

État actuel

180 Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement
27.05.2030

151 Date de l'enregistrement
27.05.2020

270 Langue de la demande
Français

732 Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement
SCHWEIZER KAPITAL HOLDING AG
Bahnhofstrasse 54
CH-8001 Zürich (CH)

812 État contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux
CH

842 Nature juridique du titulaire (personne morale) et État ainsi que, le cas échéant, territoire à l'intérieur de cet État, où la personne morale est constituée
Aktiengesellschaft, Suisse

750 Adresse pour la correspondance
Heuking Kühn Lüer Wojtek
Bahnhofstrasse 69
CH-8001 Zürich (CH)

540 Marque
ARTEL

541 Reproduction de la marque lorsque celle-ci est représentée en caractère standard

550 Indication relative à la nature de la marque ou au type de marque
Les termes contenus dans la marque n'ont pas de signification

511 Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(11-2020)

03 Produits cosmétiques et préparations de toilette non médicamenteux; dentifrices non médicamenteux; produits de parfumerie, huiles essentielles.

25 Vêtements, chaussures, chapellerie.

28 Jeux, jouets; appareils de jeux vidéo; articles de gymnastique et de sport; décorations pour arbres de Noël.

29 Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, congelés, séchés et cuits; gelées, confitures, compotes; oeufs; lait, fromage, beurre, yaourt et autres produits laitiers; huiles et graisses comestibles.

30 Café, thé, cacao et succédanés du café; riz, pâtes alimentaires et nouilles; tapioca et sagou; farines et préparations faites de céréales; pain, pâtisseries et confiseries; chocolat; crèmes glacées, sorbets et autres glaces alimentaires; sucre, miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, assaisonnements, épices, herbes conservées; vinaigre, sauces et autres condiments; glace à rafraîchir.

31 Produits agricoles, aquacoles, horticoles et forestiers à l'état brut et non transformés; graines et semences brutes et non transformées; fruits et légumes frais, herbes aromatiques fraîches; plantes et fleurs naturelles; bulbes, semis et semences; animaux vivants; produits alimentaires et boissons pour animaux; malt.

32 Bières; boissons sans alcool; eaux minérales et gazeuses; boissons de fruits et jus de fruits; sirops et autres préparations sans alcool pour faire des boissons.

33 Boissons alcoolisées à l'exception des bières; préparations alcoolisées pour faire des boissons.

45 Administration juridique de licences; gestion et octroi de licences de droits de propriété industrielle et droits d'auteur (services juridiques); gestion et exploitation de droits de propriété industrielle et droits d'auteur par le biais de l'octroi de licences pour des tiers (services juridiques); services d'octroi de licences en matière de

Page:29-29/30 Pli:1 Anx:aucun Spa:10045871 IdPli:851955039

fabrication de produits (services juridiques); concession de licences de propriété intellectuelle; octroi de licences de bases de données (services juridiques); octroi de licences de concepts de franchise (services juridiques); octroi de licences de droits portant sur l'utilisation de photos (services juridiques); services de conseillers en matière d'octroi de licences de droits d'auteur; services de conseillers en matière d'octroi de licences de marques; services de conseillers en matière d'octroi de licences de propriété intellectuelle; services juridiques; services de sécurité pour la protection des biens et des individus; médiation; location de vêtements.

822 Enregistrement de base
CH, 06.12.2019, 740395

300 Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris et autres données relatives à l'enregistrement de la marque dans le pays d'origine
CH, 06.12.2019, 740395

832 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid
GB

834 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies
AT - BX - DE - FR - IT - LI

527 Indications relatives aux exigences d'utilisation
GB

Historique des transactions

étendre toutCUSTOM

Enregistrement : 2020/29 Gaz, 30.07.2020, AT, BX, DE, FR, GB, IT, LI

450 Date et numéro de publication
2020/29 Gaz, 30.07.2020

832 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid
GB

834 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies
AT - BX - DE - FR - IT - LI

527 Indications relatives aux exigences d'utilisation
GB

581 Date de la notification par le Bureau international aux parties contractantes désignées (date à laquelle le délai de notification de refus commence à courir)
30.07.2020